



## DECISION N° 2022-037

**Le Maire de Villiers-sur-Orge,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

**VU** Convention de mise à disposition des salles municipales entre la commune et Mme Cécile GROCHOWSKI.

**CONSIDERANT** la volonté de la commune d'accorder la possibilité d'utiliser la salle sur une durée de quatre heures.

### DECIDE

#### Article 1 :

La signature de la convention de mise à disposition des salles municipales entre la commune et Mme Cécile GROCHOWSKI accordée pour la préparation d'un événement familial les 30 septembre et 02 octobre 2022 à la salle René Vedel au tarif de 38 € de l'heure soit 228 € pour les six heures accordées.

#### Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et les recettes seront inscrites au budget communal chapitre 70

#### Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Villiers-sur-Orge, le 10/10/2022

Le Maire,  
  
Gilles FRAYSSE

*Conformément à l'article L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette décision sont consultables auprès de la Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de la Mairie. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*